



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-291

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-023 - Décision Tarifaire N° 1 258 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD ARERAM (4 pages)	Page 4
75-2017-07-18-025 - Décision Tarifaire N° 1 337 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD LE PASSAGE (4 pages)	Page 9
75-2017-06-30-029 - Décision Tarifaire N° 665 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du SAMSAH OEUVRE FALRET (2 pages)	Page 14
75-2017-07-11-035 - Décision Tarifaire N° 1 201 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD APF (4 pages)	Page 17
75-2017-08-01-030 - Décision Tarifaire N° 1 606 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du SEES CELEM (4 pages)	Page 22
75-2017-06-30-028 - Décision Tarifaire N° 480 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du SAMSAH PONT DE FLANDRE (2 pages)	Page 27
75-2017-06-30-030 - Décision Tarifaire N° 613 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD SAS (4 pages)	Page 30
75-2017-07-07-027 - Décision Tarifaire N° 645 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER (2 pages)	Page 35
75-2017-07-07-024 - Décision Tarifaire N° 648 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 SAMSAH LA MAISONNEE (2 pages)	Page 38
75-2017-07-07-026 - Décision Tarifaire N° 654 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du SAMSAH LA NOTE BLEUE (2 pages)	Page 41

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-23-002 - Arrêté instituant la commission de propagande compétente en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 dans le département de Paris (2 pages)	Page 44
--	---------

Préfecture de Police

75-2017-06-14-035 - Arrêté n°DOM20100121R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "ROOSEVELT HOUSE" (2 pages)	Page 47
75-2017-05-12-011 - Arrêté n°DOM20100170R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "MULTIBURO GARES" (2 pages)	Page 50
75-2017-07-07-025 - Arrêté n°DOM20100172R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "EYLAU GESTION" (2 pages)	Page 53
75-2017-06-14-034 - Arrêté n°DOM20100186R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "TRIMEDIA NETWORKS" (2 pages)	Page 56
75-2017-05-12-010 - Arrêté n°DOM20100191R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "AGENCES D'ANNONCES & DE FORMALITES LEGALES EUROPEENNE" (2 pages)	Page 59
75-2017-04-11-010 - Arrêté n°DOM2010717 autorisant à exercer l'activité de domiciliation - agence "LILLE PORTE DE VALENCIENNES BUSINESS CENTRE" (2 pages)	Page 62

75-2017-04-11-009 - Arrêté n°DOM2010718 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - agence "165 MARSEILLE PRADO BUSINESS CENTRE" (2 pages)

Page 65

75-2017-03-22-014 - Arrêté n°DOM2010719 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - agence "CATENA" (2 pages)

Page 68

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-023

Décision Tarifaire N° 1 258 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD
ARERAM

DECISION TARIFAIRE N°1258 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD MOZAIQUE - 750047383

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 04/12/2009 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD MOZAIQUE (750047383) sise 3, R DES COURONNES, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS ARERAM (930027024);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MOZAIQUE (750047383) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 650 983.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 262.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 402.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 593.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 958.00
	TOTAL Dépenses	689 216.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 983.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 283.93
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 949.64
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 248.60€.

Le prix de journée est de 169.13€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 643 025.19€
(douzième applicable s'élevant à 53 585.43€)
 - prix de journée de reconduction : 167.06€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS ARERAM» (930027024) et à la structure dénommée SESSAD MOZAIQUE (750047383).

Fait à

Paris

Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-18-025

Décision Tarifaire N° 1 337 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD LE
PASSAGE

DECISION TARIFAIRE N°1337 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD AJHIR PRO - 750035388

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2006 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD AJHIR PRO (750035388) sise 12, VLA GAUDELET, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AJHIR (750002305);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AJHIR PRO (750035388) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 18/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 669 182.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 580.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 339.11
	- dont CNR	5 483.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 617.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	808 536.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	669 182.35
	- dont CNR	5 483.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 056.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 922.00
	Reprise d'excédents	111 376.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 765.20€.

Le prix de journée est de 190.87€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 775 075.35€ (douzième applicable s'élevant à 64 589.61€)
 - prix de journée de reconduction : 221.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AJHIR» (750002305) et à la structure dénommée SESSAD AJHIR PRO (750035388).

Fait à Paris

Le

18 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-029

Décision Tarifaire N° 665 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2017 du SAMSAH OEUVRE
FALRET

DECISION TARIFAIRE N° 665 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH OEUVRE FALRET - 750048704

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/2010 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH OEUVRE FALRET (750048704) sise 27, R PAJOL, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET(750804767);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH OEUVRE FALRET (750048704) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 533 124.20€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 44 427.02€.

Soit un forfait journalier de soins de 53.12€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 533 124.20€ (douzième applicable s'élevant à 44 427.02€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 53.12€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRE FALRET(750804767) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-035

Décision Tarifaire N° 1 201 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD
APF

DECISION TARIFAIRE N°1201 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD APF - 750002651

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD APF (750002651) sise 4, R ZADKINE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APF (750002651) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 932 449.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 084.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 066.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 599.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	948 751.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	932 449.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 302.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 704.12€.

Le prix de journée est de 234.93€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 948 751.43€
(douzième applicable s'élevant à 79 062.62€)
 - prix de journée de reconduction : 239.04€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD APF (750002651).

Fait à Paris

Le 11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-030

Décision Tarifaire N° 1 606 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 du SEES CELEM

DECISION TARIFAIRE N°1606 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
SEES DU CELEM - 750690372

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IDA dénommée SEES DU CELEM (750690372) sise 24, R DE CLICHY, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SEES DU CELEM (750690372) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 540.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 070 822.01
	- dont CNR	6 829.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 603.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 570 965.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 452 643.01
	- dont CNR	6 829.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 455.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	88 867.00
	TOTAL Recettes	1 570 965.01

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée SEES DU CELEM (750690372) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	181.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	219.46	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION » (930025051) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-028

Décision Tarifaire N° 480 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 du SAMSAH PONT DE
FLANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH LE PONT DE FLANDRE - 750036998

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/2007 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LE PONT DE FLANDRE (750036998) sise 249, R CRIMEE, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT ARIMC IDF(750831901);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LE PONT DE FLANDRE (750036998) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 30/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 261 095.30€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 757.94€.

Soit un forfait journalier de soins de 20.44€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 261 095.30€
(douzième applicable s'élevant à 21 757.94€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 20.44€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT ARIMC IDF(750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé

75-2017-06-30-030

Décision Tarifaire N° 613 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD
SAS

DECISION TARIFAIRE N°613 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD AUTISME SOLIDARITE - 750002164

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME SOLIDARITE (750002164) sise 122, R DE LA TOMBE ISSOIRE, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME SOLIDARITE (750002164) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 102 932.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 444.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 516.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 725.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 127 685.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 102 932.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 753.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 911.02€.

Le prix de journée est de 138.21€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 127 685.22€
(douzième applicable s'élevant à 93 973.77€)
 - prix de journée de reconduction : 141.31€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME SOLIDARITE (750002164).

Fait à

Paris

Le

30 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Leure LE GOAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-027

Décision Tarifaire N° 645 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 du SAMSAH LES AMIS DE
L'ATELIER

DECISION TARIFAIRE N° 645 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER - 750047185

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 25/06/2009 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER (750047185) sise 232, R DE CHARENTON, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER(920001419);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER (750047185) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 07/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 485 173.86€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 431.16€.

Soit un forfait journalier de soins de 44.31€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 485 173.86€
(douzième applicable s'élevant à 40 431.16€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 44.31€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER(920001419) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le - 7 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-024

Décision Tarifaire N° 648 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2017SAMSAH LA
MAISONNEE

DECISION TARIFAIRE N° 648 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH LA MAISONNEE - 750041519

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/2008 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) sise 163, R DE LA CROIX NIVERT, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE ET AVENIR(750041469);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 07/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 337 800.80€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 150.07€.

Soit un forfait journalier de soins de 46.27€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 337 800.80€ (douzième applicable s'élevant à 28 150.07€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 46.27€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIE ET AVENIR(750041469) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le - 7 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-026

Décision Tarifaire N° 654 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 du SAMSAH LA NOTE
BLEUE

DECISION TARIFAIRE N° 654 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH LA NOTE BLEUE - 750025348

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 26/12/2005 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) sise 10, R ERARD, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE(920028560);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 07/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 144 458.49€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 038.21€.

Soit un forfait journalier de soins de 29.31€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 144 458.49€
(douzième applicable s'élevant à 12 038.21€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 29.31€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE(920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 7 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-23-002

Arrêté instituant la commission de propagande compétente
en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017
dans le département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° instituant la commission de propagande compétente en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral, et notamment les articles R. 157, R. 158 et 159 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les désignations effectuées respectivement par la présidente de chambre suppléant la première présidente de la cour d'appel de Paris empêchée et le directeur des services-courrier-colis de La Poste de Paris ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée à Paris en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017. Elle est composée comme suit :

Présidente :

Mme Claire DAVID, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

M. François ANCEL, premier vice-président adjoint du tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres :

- Mme Virginie FRANÇOIS, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;

- M. Léo CHAUSSABEL, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant ;

- M. Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire ;

- M. Philippe VIGNERON, cadre à La Poste, suppléant ;

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Secrétaire :

M. Didier LOT, secrétaire administratif à la préfecture de Paris.

Article 2 : Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

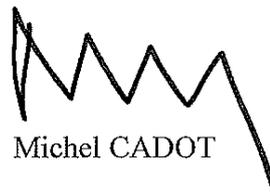
Article 3 : Conformément aux dispositions du code électoral, les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats, auprès de la commission de propagande, sont fixées au **lundi 18 septembre 2017 à 18h**,

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui ne lui auraient pas été remis à cette date.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 AOÛT 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-06-14-035

Arrêté n°DOM20100121R1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation - agence "ROOSEVELT HOUSE"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM20100121R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010121 du 8 février 2011, autorisant l'agence ROOSEVELT HOUSE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 6 avenue Franklin Delano Roosevelt 75 008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 13/01/2017, formulée par Monsieur Marc VERHOOGEN, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Marc VERHOOGEN, agissant pour le compte de l'entreprise ROOSEVELT HOUSE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél.courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ROOSEVELT HOUSE**, répertorié sous le n° **DOM2010121**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 6, avenue Franklin Delano Roosevelt 75 008 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégitation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-05-12-011

Arrêté n°DOM20100170R1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation - agence "MULTIBURO GARES"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM20100170R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010170 du 7 mars 2011, autorisant l'agence MULTIBURO GARES à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 4, place Louis Armand 75 012 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 20/01/2017, formulée par Monsieur Antoine PASQUET, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Antoine PASQUET, agissant pour le compte de l'entreprise MULTI BURO GARES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **MULTIBURO GARES**, répertorié sous le n° **DOM2010170**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 4, place Louis Armand 75 012 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-07-07-025

Arrêté n°DOM20100172R1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation - agence "EYLAU GESTION"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM20100172R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010172 du 11 mars 2011, autorisant l'agence EYLAU GESTION à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 14, avenue d'Eylau 75 016 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 20/01/2017 et complétée le 20/06/2017, formulée par Monsieur Antoine PASQUET, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Antoine PASQUET, agissant pour le compte de l'entreprise EYLAU GESTION, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **EYLAU GESTION**, répertorié sous le n° **DOM2010172**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 14, avenue d'Eylau 75 016 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **- 7 JUL. 2017**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 1

Préfecture de Police

75-2017-06-14-034

Arrêté n°DOM20100186R1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation - agence "TRIMEDIA NETWORKS"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM20100186R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010186 du 15 mars 2011, autorisant l'agence TRIMEDIA NETWORKS à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 166, boulevard du Montparnasse 75 014 PARIS ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément parvenu dans mes services le 20/01/2017 et complété le 31/05/2017, couplé d'un procès-verbal d'assemblée et d'un extrait K BIS entérinant le changement de dénomination de l'ancienne société TRIMEDIA NETWORKS en TRNK, présenté par Monsieur Bertrand RETAILLIAU, nouveau gérant de l'entreprise TRNK ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Bertrand RETAILLIAU, agissant pour le compte de l'entreprise TRNK, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce, au profit de ladite société ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'ancienne agence **TRIMEDIA NETWORKS**, répertorié sous le n° **DOM2010186**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit de la nouvelle entité TRNK dont le siège social et l'établissement principal est situé au 166, boulevard du Montparnasse 75 014 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-05-12-010

Arrêté n°DOM20100191R1 autorisant à exercer l'activité
de domiciliation - agence "AGENCES D'ANNONCES &
DE FORMALITES LEGALES EUROPEENNE"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM20100191R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010197 du 04 mars 2011, autorisant l'agence AGENCE D'ANNONCES & DE FORMALITES LEGALES EUROPEENNE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 219, boulevard Péreire 75 017 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 15/02/2017, formulée par Monsieur Lionel BEN GHOUSSI, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Lionel BEN GHOUSSI, agissant pour le compte de l'entreprise AGENCE D'ANNONCES & DE FORMALITES LEGALES EUROPEENNE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **AGENCE D'ANNONCES & DE FORMALITES LEGALES EUROPEENNE**, répertorié sous le n° **DOM2010191**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 219, boulevard Péreire 75017 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7'

Préfecture de Police

75-2017-04-11-010

Arrêté n°DOM2010717 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - agence "LILLE PORTE DE
VALENCIENNES BUSINESS CENTRE"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010717

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 10/02/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise LILLE PORTE DE VALENCIENNES BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **LILLE PORTE DE VALENCIENNES BUSINESS CENTRE** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, **pour son établissement secondaire seul sis : Immeuble City'Zen 3 et 11, boulevard de Belfort 59 000 Lille.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-04-11-009

Arrêté n°DOM2010718 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - agence "165 MARSEILLE PRADO
BUSINESS CENTRE"



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010718

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 10/02/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise 165 MARSEILLE PRADO BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire et notamment le traité d'apport partiel d'actifs entre la société ATEAC et l'entreprise précitée, entérinant la transmission du bail commercial détenu par la société ATEAC à la société 165 MARSEILLE PRADO BUSINESS CENTRE ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **165 MARSEILLE PRADO BUSINESS CENTRE** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : **165, avenue du Prado 13 008 Marseille.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-22-014

Arrêté n°DOM2010719 autorisant à exercer l'activité de
domiciliation - agence "CATENA"

12012066



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010719

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 23/02/2017 et formulée par Madame Nadia SGATNI épouse CAPALDI, agissant pour le compte de l'entreprise CATENA en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 71-73, rue Desnouettes 75015 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Emp. DOSTL 99_1067N 04-08

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **CATENA** ayant son siège au **71-73, rue Desnouettes 75015 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **22 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7